

**Objet : ERRATUM Route barrée « Rue les Grandes Terres »**

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par la Société S2R ZI de la Bergaderie, 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS, pour des travaux au pont SNCF N°OA ST SYMPHORIEN D'ANCELLES Rue la Grande Terre,

Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

**ARRÊTE**

Article 1 : A compter du 19 au 20 juin 2023, la circulation sera interdite rue la Grande Terre pour des travaux au pont SNCF N°OA ST SYMPHORIEN D'ANCELLES. Une déviation sera mise en place par la société Le stationnement sera interdit au droit des chantiers afin de ne pas gêner la circulation et la visibilité. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

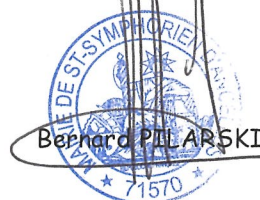
Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par la société S2R jusqu'à l'achèvement complet des chantiers et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la départementale 166.

Article 3 : La société S2R effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : La société S2R, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la D.R.I., le SDIS., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 22 mai 2023.

Pour Le Maire empêché,

  
Bernard PTLARSKI